



PIECES RELATIVES AUX JUSTIFICATIFS FONCIERS, AUX AVIS ET AUX CONSULTATIONS

Parc éolien de Nogent



COMMUNE DE NOGENT

Département de la HAUTE MARNE (52)

Décembre 2020

H2air 29, rue des Trois Cailloux 80000 Amiens www.h2air.fr





ALISE environnement

102, rue du Bois Tison

76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL

Tél.: 02 35 61 30 19 Fax: 02 35 66 30 47



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PARC EOLIEN DE NOGENT

Commune de Nogent

Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles Département de Haute-Marne (52)

Décembre 2020

PIECES RELATIVES AUX JUSTIFICATIFS FONCIERS, AUX AVIS ET AUX CONSULTATIONS

SELON LE CERFA N°15964*01:

PJ n°3 - Justificatifs de la maitrise foncière

PJ n°62 – Avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation PJ n°63 – Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme

AVIS ET ACCORDS CONSULTATIFS



ALISE environnement 102, rue du Bois Tison 76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL Tél.: 02 35 61 30 19 Fax: 02 35 66 30 47











Attestation de maîtrise foncière

Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné, Roy MAHFOUZ, Président de la société susnommée et ayant tous pouvoirs à cet effet, atteste avoir les droits nécessaires pour réaliser le projet éolien des Jonquilles et pour solliciter toutes les autorisations et procéder à tous les dépôts et déclarations administratifs requis pour la construction d'un parc éolien et ses éléments connexes conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		
Nogent (52 800)	ZI 26, ZI 22, ZI 23 et ZI 24 Eolienne E1		
Nogent (52 800)	ZI 26 et ZL 23 Eolienne E2 et PDL		
Nogent (52 800)	ZL 8 et ZL 9 Eolienne E3		
Nogent (52 800)	ZL 19, ZL 28, ZL 29 et ZL 30 Eolienne E4		

Fait à Amiens, le 4 décembre 2020.

Roy MAHFOUZ, Président de la société Eoliennes des Jonquilles

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens









Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussignée <u>Madame Claudette Goudin</u>, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle <u>ZL 19 sur la commune de Nogent</u>, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Faitàelagent ,, le 14.9, 2024

Signature

Loudy

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens





Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné <u>Monsieur Gérard Callaert</u>, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle <u>ZI 26 sur la commune de Nogent</u>, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison);
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à MANIZGES La list, le 20 Septembre 2020

Signature

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens







Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussignée <u>Madame Julie Callaert</u>, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle <u>Zl 26 sur la commune de Nogent</u>, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à VILLIERS SUR SUIZE le 21/09/ 2020

Signature

de

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens





Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné Monsieur Mickaël Callaert, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle Zl 26 sur la commune de Nogent, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison);
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Dan Anez la Cate le 24/09/20

Signature

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens









Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné <u>Monsieur Daniel Goudin</u>, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle <u>ZL 19 sur la commune de Nogent</u>, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison :
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à NOSENK , le 16 Septembre 2020

2 0 1

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens





Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors

de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné <u>Monsieur Emilien Redoute</u>, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle <u>ZL 8 sur la commune de Nogent</u>, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison :
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à 226.29 , le 08/10/20

Signature

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens



www.h2air.fr









Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné <u>Monsieur Jean Descharme</u>, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle <u>ZL 9 sur la commune de Nogent</u>, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « *portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installâtion soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».*

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison);
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Mager / le 08/10/20

Signature

29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens

Eoliennes des Jonquilles

www.h2air.fr



Chapitre 2 – AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'EPCI COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME







<u>Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors</u>

de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné Monsieur Stéphane Martinelli, président du conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant les parcelles ZI 26 (Bas des Charmes), ZL 8 (Champ Bricard) et ZL 19 (Les courtes Royes) sur la commune de Nogent, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

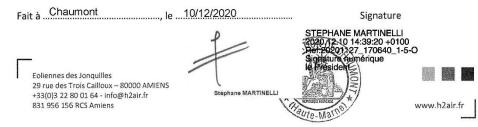
Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.





Chapitre 3 – PREUVE DE DEPOT D'ENVOI DU RESUME NON TECHNIQUE







Mairie de Nogent, Madame le Maire, Place Charles-de-Gaulle, 52 800 NOGENT

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1A 186 453 89961

<u>Objet</u> : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u> : Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Madame la Maire,

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec votre commune. Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du <u>résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet</u>, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

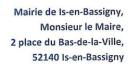
Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens







Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1A 186 453 9004 2

<u>Objet</u>: Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u>: Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

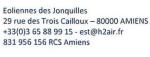
Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du <u>résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet</u>, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.







Manon HUTIN



Mairie de Lanques-sur-Rognon, Madame la Maire, 1 rue du Bas, 52800 Lanques-sur-Rognon

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1A 190 286 1582 O

<u>Objet</u>: Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u>: Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du <u>résumé non technique de l'étude d'impact sur</u> l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Louvières, Madame la Maire, Rue du Moulin, 52800 Louvières

D 199

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1A 190 286 1583 7

<u>Objet</u>: Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u>: Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du <u>résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet</u>, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens







Mairie de Mandres-la-Côte, Madame la Maire, 2 rue de Bourgogne, 52800 Mandres-la-Côte

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1A 186 453 8993 O

<u>Objet</u> : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u> : Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du <u>résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet</u>, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens





Mairie de Mennouveaux, Monsieur le Maire, Rue Principale, 52240 Mennouveaux

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1 A 186 453 8994 7

<u>Objet</u>: Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u>: Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du <u>résumé non technique de l'étude d'impact sur</u> l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 BCS Amiens









Mairie de Ninville, Monsieur le Maire, 2 place de la Mairie, 52800 Ninville

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1A 186 453 8995 4

<u>Objet</u>: Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u>: Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du <u>résumé non technique de l'étude d'impact sur</u> l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Poinson-lès-Nogent, Monsieur le Maire, 4 rue de l'Église, 52800 Poinson-lès-Nogent

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1A 186 453 8997 8

<u>Objet</u>: Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u>: Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du <u>résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet</u>, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens







Mairie de Sarcey, Monsieur le Maire, 2 rue du Château, 52800 Sarcey

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1A 186 453 89985

<u>Objet</u>: Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u>: Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du <u>résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet</u>, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet

www.h2air.fr

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Sarrey, Madame la Maire, 3 rue du Pont, 52140 Sarrey

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1 A 186 453 8999 2

<u>Objet</u>: Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u>: Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du <u>résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet</u>, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens









Mairie de Thivet, Monsieur le Maire, 16 rue de Lettres. 52800 Thivet

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1A 186 453 9000 4

Objet: Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u>: Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire.

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

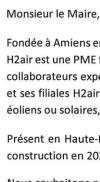
La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens







Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1A 186 453 9002 8

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr - 07 85 94 17 18

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens









Mairie de Vitry-lès-Nogent, Monsieur le Maire, 1 place Marcellin-Bachalard, 52800 Vitry-lès-Nogent

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR nº 1A 186 453 9003 5

<u>Objet</u>: Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800) <u>Référente du dossier</u>: Mme Manon HUTIN, <u>mhutin@h2air.fr</u> – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrerons en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du <u>résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet</u>, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN Responsable du projet

www hair fr

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens

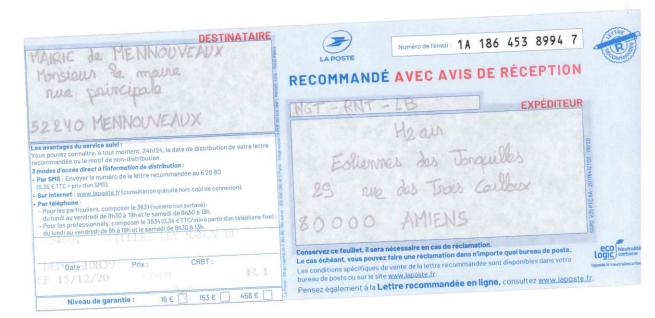






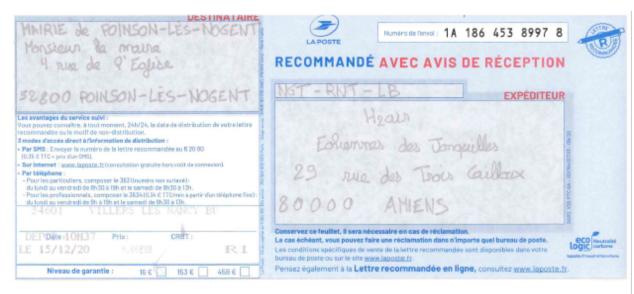




























Chapitre 4 - AVIS ET ACCORDS CONSULTATIFS







Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

H2AIR 29 rue des Trois Cailloux 80000 AMIENS

Affaire suivie par : Madame BUCHY Laura

VOS RÉF. Courriel du 01/10/2020

NOS RÉF. P2020-007070

INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)

OBJET 3ème consultation pour Projet éolien "Eoliennes des Jonquilles"

LOCALISATION DU POJET Commune de NOGENT - 52

Annezin, le 27 octobre 2020

Madame,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Eolien sur le territoire de la commune citée en référence.

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m² (m)
DN150-1979-CHAUFFOURT-CHAUMONT	150	67.7	40
DN80-1979-NOGENT-NOGENT (DP)	80	67.7	30

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP

SA au capital de 620 424 930 euros RCS Nanterre 440 117 620 www.grtgaz.com

Page 1 sur 3



intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

<u>la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement</u>, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

La distance d'éloignement de l'éolienne E4 par rapport à nos ouvrages étant compatible avec nos préconisations, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation de cette éolienne.

Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison :

	X Lambert 93 875236,7579	Y Lambert 93 6774626,4412	WGS 84	
El			5°21'7.7850" E	48°2'54.6986" N
E2	875642,6892	6774383,2582	5°21'27.0382" E	48°2'46.4320" N
E3	876004,5489	6774126,5897	5°21'44.1418" E	48°2'37.7704" N
E4	876415,3900	6773918,1100	5°22'3.6786" E	48°2'30.6208" N

Caractéristiques des éoliennes :

	N163	V162
Hauteur de la tour de l'éolienne	118 m	119 m
Hauteur relative au barycentre	41,9 m	47,9 m
Masse de la tour de l'éolienne	388,25 T	365 T
Masse totale de l'ensemble rotor, nacelle et pâles	277,95 T	300,14 T
Rayon du rotor (longueur d'une pâle en mètre)	79,7 m	79,35 m

Les éoliennes E1, E2 et E3 se situent à une distance inférieure à 2 fois leur hauteur (tour + pâle) de notre réseau. Nous avons donc réalisé une étude de compatibilité prenant en compte les caractéristiques ci-dessus qui a donné une distance minimale d'éloignement de nos ouvrages.

La distance d'éloignement des éoliennes E1, E2 et E3 par rapport à nos ouvrages étant compatible avec la distance minimale préconisée, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation de ces 3 éoliennes.

SA au capital de 620 424 930 euros RCS Nanterre 440 117 620 www.grtgaz.com









Nous attirons votre attention sur le fait que notre réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse ne prend pas en compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

Ainsi, d'une manière générale, le porteur du projet devra veiller au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du **secteur de NEUFCHATEAU (03.29.94.14.14),** peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'un manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et Travaux Tiers



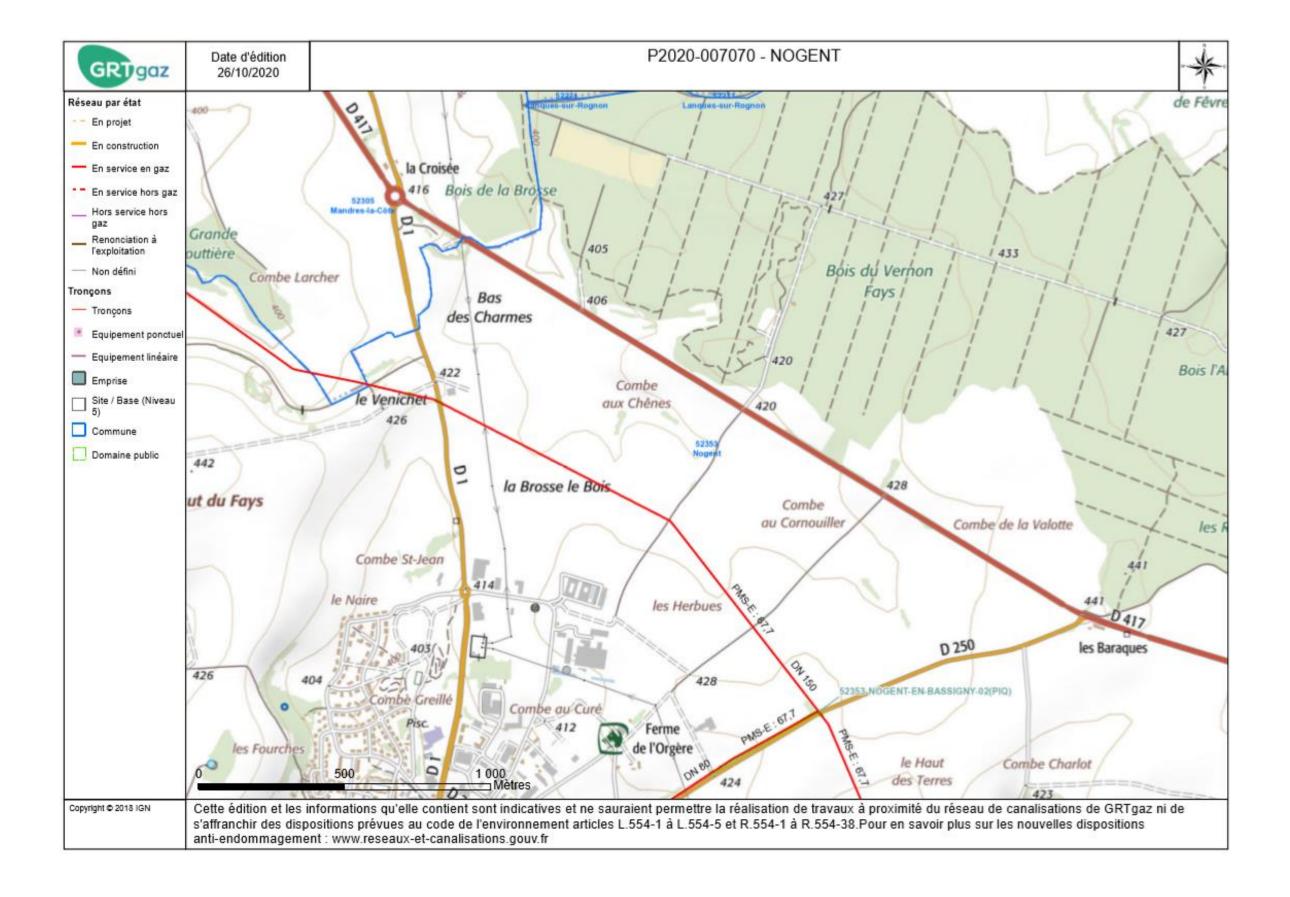
- <u>P.J.</u>: Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
 - Plan de situation approximative de nos ouvrages

SA au capital de 620 424 930 euros RCS Nanterre 440 117 620 www.grtgaz.com

Page 3 sur 3













MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Adc Bruno Mathieu,

- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 09/11/2017

N°439/ARM/DSAÉ/DIRCAM /SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

a

Monsieur le directeur de la société h2air 7 allée de la Forêt de la Reine

ée de la Forêt de la Reine 54500 Vandœuvre-lès-Nancy

OBJET : projet éolien dans le département de la Haute-Marne (52).

<u>RÉFÉRENCE</u>: a) votre courriel du 15 avril 2016.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 215 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Nogent (52) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité (radar de Contrexéville) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination. Pour autant, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la règlementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02 Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 sdrcam.nord.envaero@gmail.com Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par Le colonel Fabienne Tavoso sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord

<u>COPIE INTERNE</u>:

- Archives SDRCAM Nord (BR_423_2016).

1



¹ L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.





MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Cinq-Mars-la-Pile, le 08 mars 2019

N° 157/ARM/DSAÉ/DIRCAM

/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

Monsieur le directeur de la société

H2AIR 29, rue des Trois Cailloux

ns Camoux

80000 Amiens

OBJET : complément d'informations concernant votre projet éolien dans le

département de la Haute-Marne (52).

<u>RÉFÉRENCE</u> : a) Lettre n°439/ARM/DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Nord du 09/11/2017 ;

b) Instruction n° 1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des

dossiers obstacles.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Suite à votre demande d'implantation d'un mât de mesure chiroptérologique d'une hauteur de 50 mètres sur la commune de Nogent (52), je tenais à porter à votre connaissance les informations suivantes afin de compléter l'avis qui vous a été donné en 2016 au sujet d'un projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 215 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Nogent (52) transmis par courriel de référence a).

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet se situe dans les 20 - 30 km de l'emplacement du futur radar de Chaumont-Semoutiers, où le nombre d'éoliennes et/ou la disposition sont encadrés. En effet, un nombre trop important d'éoliennes dans le même secteur angulaire du radar serait de nature à augmenter les perturbations induites sur celui-ci. Les principes actuellement appliqués sont donnés à titre indicatif en annexe I. En effet, l'évolution des critères d'implantation afférents au voisinage des radars est attendue en termes d'occupation et de séparation angulaires.

En conséquence, le projet devra respecter les critères, associés aux données de ce radar, en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02 Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 sdrcam.nord.envaero@email.com En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la règlementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la règlementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé
Le colonel Thierry Vautrin
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE:

- Archives SDRCAM Nord (BR 423 2016)

2





dsac-ne-ediennes-bf@aviation-civile.qouv.fr pour le compte de Fonction dsac-ne-eoliennes-bf

Manon HUTIN

Re: TR: Actualité projets éolien H2air Manon HUTIN (Ardennes, Vosges, Haute-Marne)
mardi 12 juin 2018 14:12:28

ATT00001.png Objet:

Date:

Pièces jointes :

Bonjour,

NOGENT: Le projet est implanté dans un secteur exempt de contraintes et de servitudes aéronautiques.

Bien à vous,



Francis Woessner

bureau études éoliennes direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est aéroport international de Strasbourg Entzheim 67836 TANNERIES Cedex

tel: + 33 3 88 59 64 53 fax: + 33 3 88 59 63 54

mail: dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile-gouv.fr

Le 11/06/2018 à 16:58, Manon HUTIN a écrit :





Patrick FRADET 2 rue du Pré Pêcheur Montier en Der 52220 La Porte du Der Tél. 06 80 43 79 60 fradet.ha@gmail.com 12 février 2019

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale de la Haute Marne
Service Santé Environnement
82 rue du Commandant Hugueny
CS 22123
52905 CHAUMONT CEDEX 9

N. Réf. : Projet éolien Nogent - H2R – Manon HUTIN Affaire suivie à l'ARS 52 par : Anne Marie DESTIPS L HENOT, MP STIVALET

Madame Anne-Marie DESTIPS, Adjointe au Chef de Service Santé Environnement.

Bonjour,

Suite à l'examen des résultats des colorations, j'émets un avis favorable à la poursuite du projet

En ce qui concerne la phase travaux, en appliquant les précautions et recommandations édictées par Sciences Environnement et moi-même, le risque reste ponctuellement similaire à celui engendré par les engins agricoles du secteur.

Cependant, en ce qui concerne les mesures de protection en phase d'exploitation, je pense que la mise en place de systèmes d'extinction automatique au sein des nacelles constituerait une sécurité vis à vis des ressources en eaux sachant que les retombées en cas d'incendie pourraient interférer sur les eaux profondes (voire les captages).

Sincères salutations.

Montier en Der Le mardi 12 février 2019

Patrick FRADET

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et
d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne







Direction régionale des affaires culturelles

Châlons-en-Champagne, le 29/09/20

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par :

Morgane Dachary Pôle patrimoines / Service régional de l'archéologie Tél: 03 26 70 36 95 Courriel: morgane.dachary@culture.gouv.fr Réf: SRA/20/MD/AC/001532

Madame,

En réponse à votre courriel du 28 septembre 2020, concernant le projet de parc éolien sur la commune de Nogent (52) tel que défini sur le plan joint à votre courrier, j'ai l'honneur de vous apporter les informations suivantes.

En l'état actuel de nos connaissances, et sans préjuger de découvertes futures sur l'emprise de votre projet, je suis en mesure de vous informer que votre projet se situe dans une zone archéologiquement sensible où de multiples indices de sites (habitats moustériens et néolithiques, occupation au cours de la période historique sans précision, ferme de l'époque Moderne) sont connus. De plus, la position topographique inhérente à votre type d'installation a pu, à certaines époques, constituer un facteur d'implantation privilégié.

Aussi, la documentation actuellement réunie au service régional de l'archéologie, qui résulte du récolement de résultats de recherches, anciennes ou récentes, conduites sans esprit systématique, ne peut, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial, ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant.

De ce fait, si les travaux ont un impact notable sur le sous-sol, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations complémentaires et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En conséquence, une prescription de diagnostic ou de fouille archéologique pourra être émise préalablement au démarrage des travaux, conformément au Code du patrimoine, livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive. Cette éventualité dépendra cependant de l'impact réel des travaux sur le sous-sol et dans ce cas, seuls des terrassements d'envergure devront être précédés d'opérations archéologiques.

Je vous demande donc de bien vouloir me communiquer les éléments d'information relatifs aux éventuels terrassements, d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m².

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est - Site de Châlons-en-Champagne 3 faubourg Saint-Antoine – CS 60449 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex – Tél. 03 26 70 36 50 www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles par subdélégation, Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

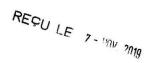
Thierry BONIN

ALISE Environnement Agence Normandie Rouen À l'attention de Mme Pauline LEMAIRE 102 rue du Bois Tison 76160 Saint-Jacques-sur-Darnetal









ALISE Environnement A l'attention de P. LEMAIRE 102, Rue du Bois Tison 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Epernay, le 29 octobre 2019

Dossier suivi par : Catherine MONNIER Vos Réf. : affaire suivie par P. LEMAIRE

Nos Réf. : OR/CM/DB 19.860

Objet : Présence d'aires géographiques d'AOC/IGP - Projet de parc éolien

Madame,

Par courrier reçu au site d'Epernay le 24 octobre 2019, vous souhaitez connaître les contraintes ou servitudes liées à l'implantation d'un projet de parc éolien sur la commune de Nogent, ainsi que sur les communes de Mandres-la-Côte, Lanques-sur-Rognon, Mennouveaux, Cuves, Ninville, Is-en-Bassigny, Sarrey, Poinson-les-Nogent, Thivet, Sarcey, Vesaignes-sur-Marne et Louvières (52).

Ces communes sont comprises dans les aires géographiques des :

- AOP "Langres"; nous n'avons pas recensé de siège d'exploitation en lien avec cette appellation.
- IGP "Gruyère", IGP "Emmental Français Est-Central",
- IGP Vins "Haute-Marne",
- IGP "Volailles de Bourgogne", IGP "Volailles du Plateau de Langres".

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est SITE D'EPERNAY 43ter, Rue des Forges 51200 EPERNAY TEL: 03 26 55 95 00 www.inao.gouv.fr







Météo-France DSO/CMR/ERF 42, avenue Coriolis 31057 Toulouse Cedex 09

À l'attention de Pauline LEMAIRE

Toulouse, le 08/11/19

Affaire suivie par : DSO/CMR/ERF Contact : expert_radar_foudre@meteo.fr Référence : Dossier n° 2019/00018

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques REF : Déclaration du 21/10/19

Madame

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éoliensur la commune de :

Nogent (52353)

Ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, l'acceptabilité du projet est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté d'autorisation du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de 88 kilomètres du radar* le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar de Blaisy-Haut.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

*Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet https://pro.meteofrance.com (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIEN!D))

Cordialement,

(PS : il est inutile pour les porteurs de projet de consulter MF lorsque la réglementation ne le requiert pas, eg. au delà des zones d'éloignement et de protection pour les projets relevant de l'AUE cf. Article 4.1.2 de l'arrêté du 26 août 2011 [...])







VOS REF.

NOS REF. 443 1969

REF. DOSSIER COT-REN-2019-52353-CAS-143009-Q0C1T3

INTERLOCUTEUR SOPHIE PARTHUISOT
TÉLÉPHONE 03.25.76.43.09

MAIL rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com

FAX

OBJET NOGENT - projet parc éolien

CRENEY PRES TROYES, le 1 4 NOV. 2019

Madame,

Par la présente, nous faisons suite à votre courrier en date du 21/10/2019 par lequel vous nous avez transmis pour avis la demande de renseignements pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Nogent dans le département de la Haute-Marne (52).

ALISE environnement

102 RUE DU BOIS TISON

76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

A l'attention de Mme Pauline LEMAIRE

Nous vous confirmons que ce projet tel que décrit dans la demande d'avis que vous avez bien voulu nous communiquer est, en effet, situé à proximité d'ouvrage à haute ou très haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir la ligne aérienne ci-dessous :

- Liaison double ternes 63kV BASSIGNY/MONTIGNY-LE-ROI et BASSIGNY/ROLAMPONT, portée 3ATT103-4ATT104
- Liaison 63kV BASSIGNY CHAUMONT, portées 3 à 9

A titre liminaire, il est à préciser que l'arrêté technique fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages. Cependant, le projet présenté devra respecter, la distance prévue par ledit arrêté relative à la distance aux arbres et obstacles divers.

Au vu des éléments du dossier, il s'avère que la zone d'implantation potentielle des éoliennes se trouve dans la bande de zonage de notre liaison aérienne et que potentiellement les constructions projetées pourraient ne pas respecter ladite distance minimale.

C'est pourquoi, afin d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas notamment de chute d'une éolienne ou de projection de matériaux (givre, éclatement de pales...), RTE préconise en sus du respect de ces dispositions de l'arrêté technique :

Groupe Maintenance Réseaux Champagne Morvan 10 route de Luyères 10150 CRENEY PRES TROYES TEL: 03.25.76.43.30.

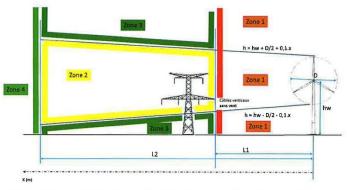
RTE Réseau de transport d'électricité société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros R.C.S.Nanterre 444 619 258





- Le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pâles comprise.
- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne, au cours et après le renversement éventuel de cette dernière (éclatement, projection de matériaux).

Par conséquent, la distance d'éloignement L1 que nous préconisons de respecter est la suivante (cf. zone rouge sur le schéma reproduit ci-après) :



L1 = hw + D/2 + d (distance en mètres) avec d = 3m (distance de garde)

L2 = 3.5 * D (distance en mètres)

Il est important de noter que même si la distance de sécurité L1 est respectée, au cas où les câbles de notre ouvrage risquent d'entrer dans la zone 2 sous l'effet du vent par exemple, des études devront être réalisées en vue de définir une solution technique permettant de faire disparaitre les risques identifiés précédemment.

Partant, dans le cadre du projet d'espèce, il est à constater que certaines constructions projetées se trouveraient à une distance qui ne permettrait pas de garantir la sûreté du réseau public de transport ainsi que la sécurité des biens et des personnes dans les conditions que nous préconisons.

2



Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.





Ainsi, nous recommandons de respecter une distance de : hauteur de l'éolienne pâles comprises + 3 mètres minimum vis-à-vis de notre ouvrage.

En outre, nous vous invitons à indiquer au pétitionnaire que :

- Préalablement à l'exécution de travaux, il lui appartient ainsi qu'à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement;
- lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

Enfin, nous vous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ: plan de localisation de nos ouvrages

3

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.



Chapitre 5 - Attestation de compatibilité aux règles du plan local d'urbanisme









Attestation de compatibilité aux règles du plan local d'urbanisme

Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

- Considérant que la commune de Nogent est soumise à un Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant les dispositions de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement.

Je soussigné, Monsieur Roy Mahfouz, agissant en qualité de Président de la société Eoliennes des Jonquilles, atteste que le projet de quatre éoliennes et de deux postes de livraison porté par cette même société est compatible avec les règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Nogent.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2020

Eoliennes des Jonquilles 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS +33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr 831 956 156 RCS Amiens



